

11 décembre 2007

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN

(Eurolist)

Complément à D&I 207C2732 du 5 décembre 2007

Par courrier du 4 décembre 2007, complété par un courrier du 11 décembre, la société anonyme ACM Vie a effectué la déclaration d'intention suivante :

« La société ACM Vie SA déclare :

- agir seule ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société KORIAN ;
- envisager de poursuivre ses achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions ;
- et, étant déjà membre du conseil de surveillance de KORIAN, n'avoir aucune demande complémentaire à formuler à cet égard».
